

Chez un élève

Les symptômes suspects : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...



- Isolement immédiat de l'élève concerné.
 - Éviter les contacts,
 - Poursuivre l'application stricte des gestes barrière,
 - Accompagner l'élève dans la salle C 51 pour qu'il soit pris en charge par l'Infirmière (en cas d'absence de l'Infirmière, contacter immédiatement un personnel de direction).

- Information des responsables légaux par l'Infirmière ou une CPE.
 - Demande de prise en charge de l'élève pour un retour à domicile,
 - Demande de consultation immédiate du médecin traitant.

Le médecin traitant décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de l'Infirmière de l'Education nationale pourra être sollicité si les responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

- Signalement aux autorités par un personnel de direction.
 - Sanitaires : Ars-dd91-alerte@ars.sante.fr
 - Académiques : celluledecrise91@ac-versailles.fr
 - Collectivité de rattachement : Région ILE-DE-FRANCE

- Nettoyage et désinfection de la salle après avoir laissé un temps de latence de quelques heures.

Dans la mesure où le protocole sanitaire a été mis en œuvre, il n'y a pas lieu de suspendre « en urgence » l'activité des établissements scolaires dans l'attente des résultats des tests de la personne isolée. La journée scolaire peut donc se poursuivre en veillant à éviter tout contact avec les objets éventuellement manipulés et sans fréquenter le lieu où la personne a été isolée.

En cas de doute sur la mise en œuvre stricte du protocole sanitaire, ces éléments doivent être précisés dans le signalement à la direction académique et à l'ARS DD91. L'ARS et l'Autorité Académique s'engagent à suivre chaque situation et à remonter à l'équipe de direction et à la collectivité de rattachement toutes les informations dans les meilleurs délais. Après le retour des autorités, si le médecin traitant a jugé qu'un test n'était pas nécessaire ou si le test est négatif, l'activité de l'établissement scolaire se poursuit normalement.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin.

Chez un adulte

Les symptômes suspects : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre...



- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible.
 - Eviter les contacts,
 - Respect impératif des gestes barrière,
 - Accompagner le personnel dans la salle C 51 pour qu'il soit pris en charge par l'Infirmière (en cas d'absence de l'Infirmière, contacter immédiatement un personnel de direction).
- Rappel de la procédure à suivre.
 - Eviter les contacts.
 - Consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Signalement aux autorités par un personnel de direction.
 - Sanitaires : Ars-dd91-alerte@ars.sante.fr
 - Académiques : celluledecrise91@ac-versailles.fr
 - Collectivité de rattachement : Région ILE-DE-FRANCE
- Nettoyage et désinfection de la salle après avoir laissé un temps de latence de quelques heures.

Dans la mesure où le protocole sanitaire a été mis en œuvre, il n'y a pas lieu de suspendre « en urgence » l'activité des établissements scolaires dans l'attente des résultats des tests de la personne isolée. La journée scolaire peut donc se poursuivre en veillant à éviter tout contact avec les objets éventuellement manipulés et sans fréquenter le lieu où la personne a été isolée.

En cas de doute sur la mise en œuvre stricte du protocole sanitaire, ces éléments doivent être précisés dans le signalement à la direction académique et à l'ARS DD91. L'ARS et l'Autorité Académique s'engagent à suivre chaque situation et à remonter à l'équipe de direction et à la collectivité de rattachement toutes les informations dans les meilleurs délais. Après le retour des autorités, si le médecin traitant a jugé qu'un test n'était pas nécessaire ou si le test est négatif, l'activité de l'établissement scolaire se poursuit normalement.

L'adulte ne pourra revenir dans l'établissement qu'après un avis du médecin.